



Règlement du vide-grenier

Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

Comité des fêtes de Camaret

80 cours du Midi

84850 Camaret-sur-Aygués

Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le samedi 29 août à Camaret-sur-Aygués au Boulodrome.

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription

Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectués facilement en ligne sur le site :

Inscription par bulletin papier

Toute personne devra lors de l'inscription par bulletin papier :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Camaret à l'adresse suivante : comité des fêtes de Camaret, 80 cours du Midi, 84850 Camaret-sur-Aygués.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera broyé.

Permanence d'accueil

Des permanences d'accueil sont organisées pour la prise de réservation.

Toute personne devra, lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une photocopie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de comité des fêtes de Camaret.

Description et tarifs des emplacements

Le prix des emplacements est fixé à 10€ les 5m.

Les exposants devront obligatoirement occuper les places qui leur seront désignées, laisser leur emplacement propre à leur départ et emporter leurs poubelles et détritux.

L'arrivée des exposants se fera à partir de 15h.

Les emplacements réservés par courrier ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés du bulletin d'inscription/règlement daté et signé, du paiement, ainsi que de toutes les pièces demandées. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de toute nature pouvant être occasionnés sur les stands.

La gendarmerie ou toute autre autorité sera à même d'effectuer divers contrôles tout au long de la manifestation.

En cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets et il s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants.

L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état. Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

Comité des fêtes de Camaret
80 cours du Midi
84850 Camaret-sur-Aygues

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

J'ai lu et accepté le règlement

Date et signature :

Nom :

Prénom :

Tél :

Mail :